



Présentation et composition du guide Sudoe

Sommaire

1. Présentation et composition du guide Sudoe.....	2
2. Glossaire.....	4
3. Règlements	6
4. Historique des modifications.....	7

1. Présentation et composition du guide Sudoe

Ce guide Sudoe a été pensé comme un instrument d'aide pour les institutions ou entités depuis le montage du projet jusqu'à sa clôture.

Pour chacune des étapes, les informations et les conseils présentés dans ce guide sont complétés par un ensemble de documents et règlements nationaux et européens référencés en fin de chaque fiche.

Organisé par fiches thématiques, adaptées à chaque moment de la vie du projet, le guide met ainsi à disposition du lecteur les informations en adoptant une approche pratique, facilement lisible et compréhensible. Ainsi le guide Sudoe est structuré en grands chapitres thématiques, développés dans des fiches spécifiques, synthétisant les informations les plus importantes correspondant à chaque étape, à savoir :

Numéro de la fiche	Titre de la fiche	Date d'approbation initiale de la fiche par le comité de suivi	Date d'approbation par le comité de suivi de la fiche en vigueur
1	Présentation et composition du guide Sudoe	24/02/2023	15/04/2024
2	Structure et autorités responsables du programme	24/02/2023	24/02/2023
3	Application informatique eSudoe	En préparation	En préparation
4	La construction d'un projet	24/02/2023	24/02/2023
5	Aides d'État	24/02/2023	15/04/2024
6	Plan financier y flexibilité	24/02/2023	15/04/2024
7	Circuit financier	24/02/2023	15/04/2024
8.0	Éligibilité des dépenses	24/02/2023	15/04/2024
8.1	Frais de personnel	24/02/2023	15/04/2024
8.2	Frais de bureau et frais administratifs	24/02/2023	15/04/2024
8.3	Frais de déplacement et d'hébergement	24/02/2023	15/04/2024
8.4	Frais liés au recours à des compétences et à des services externes	24/02/2023	15/04/2024
8.5	Frais d'équipement	24/02/2023	15/04/2024
8.6	Frais d'infrastructures et de travaux (de petite envergure)	24/02/2023	15/04/2024
8.7	Travail volontaire (non rémunéré)	15/04/2024	15/04/2024
9	Contrôles et audits	En préparation	En préparation
10	Suivi et évaluation des projets	En préparation	En préparation
11	La communication des projets	24/02/2023	24/02/2023
12	Modifications et évolutions du projet au cours de son exécution	15/04/2024	15/04/2024

Les fiches de ce guide ont été approuvées par le comité de suivi.

Elles reprennent les dispositions des réglementations communautaires et nationales, et conformément aux attributions du comité, elles établissent les règles de fonctionnement du programme et des projets à respecter obligatoirement.



En cas de besoin, les fiches seront mises à jour. Cela sera mentionné au pied de page de la fiche concernée.

2. Glossaire

Voici la liste des principaux concepts liés au programme Sudoe :

Concept / acronyme	Description / définition
Accord de collaboration	Document signé entre tous les bénéficiaires du projet où sont définies les modalités de coopération et les responsabilités respectives pour la mise en œuvre du projet.
Accord d'octroi	Document signé entre l'Autorité de gestion et le chef de file (au nom de tous les bénéficiaires du projet) où sont réglementées les conditions de mise en œuvre du projet.
AN	Autorités Nationales, représentants de chaque Etat participant au Programme.
ANAND	Autorité Nationale d'Andorre (Ministeri d'Afers Exteriors)
ANES	Autorité Nationale Espagnole (Ministerio de Hacienda Subdirección General de Cooperación Territorial Europea Dirección General de Fondos Europeos)
ANFR	Autorité Nationale Française (Préfecture de la région Occitanie. Secrétariat général pour les affaires régionales)
ANPT	Autorité Nationale Portugaise (Agência para o Desenvolvimento e Coesão, IP)
AUA	Autorité d'Audit (IGAE - Intervención General de Administración del Estado español)
AUC	Autorité comptable (Dirección General de los Fondos Europeos del Ministerio de Hacienda)
AUG	Autorité de gestion (Gobierno de Cantabria, Consejería de Economía y Hacienda) responsable de la bonne gestion du programme
Bénéficiaire	Entité participant activement à un projet
Chef de file	Entité qui assume la responsabilité d'un projet et agit au nom des autres bénéficiaires.
CE	Commission européenne
Comité de suivi	Il est composé des représentants des États membres et des régions du programme, des représentants des organismes responsables en matière d'égalité des chances, d'environnement, des représentants d'organismes socioéconomiques, des représentants de l'autorité comptable, autorité de gestion et de la Commission européenne (à titre consultatif). Le comité de suivi assure la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.
C	Contrôleur, sélectionné par chaque bénéficiaire et autorisé par l'autorité nationale de l'État du bénéficiaire. Le CPN est chargé de la vérification des dépenses déclarées.
eSudoe	Plateforme informatique pour la mise en œuvre et la gestion des projets et du programme
FEDER	Fonds européen de développement régional
GT	Groupe de tâches
OS	Objectif Spécifique
OP	Objectif Politique
SC	Le secrétariat conjoint assiste l'Autorité de gestion et le Comité de suivi dans la mise en œuvre et la gestion des projets. C'est le guichet unique pour tous les acteurs intéressés et/ou participant au programme.



Concept / acronyme	Description / définition
Partenaire d'Andorre	Entité d'Andorre participant au partenariat d'un projet, non éligible à l'aide FEDER étant donné que l'Andorre n'est pas un État membre de l'Union européenne.
Partenaire associé	Entité participant à un projet mais qui ne bénéficie pas d'aide FEDER (par exemple, une entité située en dehors de la zone Sudoe).
Sudoe	Europe du Sud-ouest

3. Règlements

Il est recommandé de lire les règlements qui constituent le paquet législatif de la période de programmation, à savoir les règlements suivants :

 Règlement FEDER

RÈGLEMENT (UE) 2021/1058 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

 Règlement INTERREG

RÈGLEMENT (UE) 2021/1059 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur

 Règlement RDC

RÈGLEMENT (UE) 2021/1060 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas.

Il est également recommandé de lire les règlements relatifs aux aides d'État et à l'éligibilité des dépenses :

 Aides d'État :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission, modifié par le règlement (UE) n° 2021/1237 (articles 20 et 20 bis).
- Règlements de minimis (Règlement (UE) n° 2023/2831 et règlement (UE) 2023/2832).

 Éligibilité :

- Règlement (UE) n° 2018/1046, "règlement financier".

4. Historique des modifications

N° version \ Date	Approbation \ Modifications
00 \ 20/01/2023	Approbation des fiches par le groupe de travail Sudoe 2021-2027
01 \ 24/02/2023	<p>Approbation des fiches par le comité de suivi, avec les corrections suivantes sur les versions approuvées par le groupe de travail 2021-2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 1 : actualisation des dates d'approbation des fiches et insertion du point 4 « Historique des modifications » - Fiche 2 : suppression de la présentation du comité de pilotage et actualisation de la description du comité de suivi ; actualisation du graphique - Fiche 4 : correction de la définition de « stratégie » et de « plan d'action » (point 4.2) : élimination de la mention « de chaque pays participant ». - Fiches 4, 5 et 7 : substitution du comité de pilotage par le comité de suivi.
02 \ 15/04/2024	<p>Approbation des fiches suivantes par le comité de suivi avec les corrections suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fiche 5 : actualisation des règlements et montants aide minimis. Précision concernant l'éligibilité de la TVA. - Fiche 6 : ajout mention à la création de la catégorie de « travail volontaire (non rémunéré) » (point 1), actualisation des limites financières obligatoires dans l'OS 4.1 ; ajout d'un paragraphe concernant le traitement des erreurs (point 2.3) ; ajout d'un paragraphe concernant l'obtention d'une aide publique (point 3) ; ajout d'un paragraphe concernant la procédure à suivre en cas d'existence de recettes nettes (point 3). - Fiche 7 : précisions du circuit financier pour les bénéficiaires portugais ; précisions sur les différents états des dépenses selon le circuit financier dans eSudoe (point 1.4) ; ajout du point 1.7.1, relatif à la proposition et à la sélection du contrôleur ; ajout de conséquences sur les corrections financières (point 2.4). - Fiche 8.0 : référence aux législations nationales sur l'éligibilité des dépenses (point 1) ; précisions sur l'éligibilité à la TVA (points 4.1 et 11) ; précisions sur les dépenses non éligibles (point 4.4), extension des catégories de dépenses (point 5) ; précisions sur les collaborations avec une entité tierce (point 7) ; précisions sur l'utilisation du taux de change d'autres monnaies (point 13). - Fiche 8.1 : Clarifications sur les modalités de déclaration des frais de personnel (point 3) ; clarifications sur les frais de personnel dans le cas de gestionnaires ou d'autres personnes sans contrat de travail (point 6) ; clarifications sur les modalités de mise à disposition (point 7) ; suppression des références au travail non rémunéré dans la fiche 8.1 ; clarifications et nouvel élément dans la piste d'audit (point 9). - Fiche 8.2 : Clarifications concernant les modalités de déclaration et le montant des dépenses éligibles (point 4). - Fiche 8.3 : Clarifications concernant les modalités de déclaration et le montant des dépenses éligibles (point 3). - Fiche 8.4 : Détail des éléments éligibles. - Fiche 8.5 : Clarification des éléments éligibles (point 4) ; inclusion de la notion de « calcul de la répartition des coûts d'acquisition », pour les bénéficiaires français (point 5.1) ; extension des règles relatives aux équipements d'occasion (point 5.3) ; modification des cas particuliers des équipements liés aux pilotes (point 5.4) ; mise à jour de la piste d'audit (point 6). - Fiche 8.6 : changements de forme.